



AMICALE DES TIREURS VEZERIENS
24570 LE LARDIN SAINT-LAZARE



Règlement du pas de tir 300 mètres.

Le pas de tir 300 mètres est constitué des 4 derniers postes de tir à droite du pas de tir « D ».
Il est utilisable uniquement le samedi après-midi (de 14h à 17h).

Avant de vous installer à l'un de ces postes de tir, vous devez contacter le responsable du club qui assure la sécurité pour l'ensemble des pas de tir C et D.

Installation et récupération des cibles et résultats :

- L'utilisation des clés de sécurité est obligatoire pour aller aux résultats : **interdiction de partir sans clé de sécurité et sans gilet fluo**. Le responsable reste au pas de tir. Il gère l'utilisation de la dernière clef et donne l'autorisation de reprendre les tirs.

- Obligation d'utiliser un véhicule motorisé. **Au moins 1 véhicule doit rester au niveau de la butte des 200 mètres, visible du pas de tir**. Possibilité de covoiturage pour aller jusqu'à la butte des 300 m.

Conditions d'utilisation :

- **Avoir obtenu l'accord du responsable du jour**
- Etre en **possession du badge « TIR 300 m. »** prouvant la capacité de l'athlète à tirer à 200 mètres.
- Utiliser un **calibre n'excédant pas le 308 Winchester** (au-delà, demander l'autorisation au responsable)
Balles perforantes ou traçantes interdites.
- **Position : uniquement couché ou assis** (avec table, appui coudes, trépied, tous supports avant et arrière autorisés).
- Cibles autorisées : carton (C 50, C 200, ...) ou gongs métalliques. **Aucune cible ne doit rester sur les buttes à la fin de la séance de tir.**
- En cas de besoin, au moins un poste de tir sera réservé aux athlètes de passage (visiteurs hors club).
Participation demandée : 30 € pour les visiteurs, 10 € pour les membres en second club

Obtention du badge « TIR 300 m. » :

- Tir de 6 cartouches sur un gong métallique rond de 40 cm. de diamètre placé à 200 m.
Le badge est obtenu si au moins cinq tirs touchent le gong.
(un tir de 5 cartouches de réglages est autorisé si le tireur en fait la demande)
- **Les athlètes ayant déjà participé à des épreuves à 200m ou 300m sur le stand de l'ATV obtiennent automatiquement ce badge.**